

Décision

Générale

colonial

Décision n° 379 instituant une Commission d'expertise.

n° 379

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vul l'ordonnance organique qu 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'ordonnance du 3 juin 1943 portant

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Une commission est instituée pour procéder à l'expertise d'une vedette automobile appartenant au nommé Houssein Abdou en vue de son acquisition par le Service local. Art. 2. — La commission visée au paragraphe précédent est composée de la façon suivante : Président : M. Belau, ingénieur des T.P.C. Membres : M. Arnaud, adjoint technique ; M. Gauthier, comptable principal. Art. 3. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président. Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.